

REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE CANTINE Mairie de Rosans

Fonctionnement

La cantine scolaire de Rosans est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire, **les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h à 13h45.**

Sont admis à la cantine les enfants scolarisés à l'école de Rosans et les enseignants de l'école de Rosans. Les repas sont préparés par un restaurateur qui a un contrat avec la mairie. Les plats cuisinés sont livrés en liaison chaude pour les denrées dont la température doit être maintenue supérieure à 63 °C. Les repas sont composés d'un hors d'œuvre, un plat protidique principal, un plat d'accompagnement (légumes, féculent), un fromage ou un laitage, un dessert et le pain. Les menus établis de manière hebdomadaire sont **dans la mesure du possible affichés et publiés sur le site Internet de la mairie.**

Le prix des repas des enfants est fixé par le conseil municipal. A ce jour (**délibération du 04-08-2017**), le tarif est **dégressif** en fonction du nombre d'enfants dans la famille : 1^{er} enfant **4,33 €**, 2^{ème} enfant **3,84 € (8,17 € pour les 2 repas)**, 3^{ème} enfant et suivant(s) **2,83 € (11 € pour 3 repas).**

Le prix des repas des enseignants est **forfaitaire** : 6 € à ce jour.

A ce jour, l'accueil, la surveillance et l'animation par les agents municipaux sont pris en charge financièrement par la mairie de Rosans.

Les repas sont payés d'avance auprès de l'agent municipal régisseur, à ce jour, Madame Nora Bartolo, tél. 07 81 31 85 80.

Inscription

L'inscription se fait sur des fiches mensuelles distribuées au maximum une semaine avant la fin du mois.

Ces fiches sont réajustées chaque semaine, au plus tard le lundi pour la semaine suivante.

Chaque lundi, l'agent municipal précise au restaurateur le nombre de repas pour la semaine suivante.

En dehors de cette période normale d'inscription :

Inscription occasionnelle possible **sous réserve de l'accord de l'agent municipal** (qui aura lui-même demandé l'accord du restaurateur),

Annulations occasionnelles

- le jour même, appeler Madame Bartolo avant 8 h 30, le repas n'est pas remboursé, il peut être *emporté par les responsables de l'enfant sous leur responsabilité (signature d'une décharge pour le transport des denrées)*,
- les jours suivants (maladie et absence de l'enfant à l'école) sous réserve de l'accord de l'agent municipal (qui aura lui-même demandé l'accord du restaurateur), les repas seront annulés, un avoir sera fait par le régisseur si le paiement a déjà été fait.

Cas particuliers

En cas d'indisponibilité ponctuelle du restaurateur, possibilité pour les enfants d'apporter un repas froid ou à réchauffer (micro-onde disponible)

En cas d'allergies, possibilité pour les enfants d'apporter un repas froid ou à réchauffer

Modification

Le présent règlement délibéré et voté par le conseil municipal du 30/10/2013, modifié le 04/08/2017 pourra être modifié autant que de besoin par le conseil municipal.